HÔTEL DE HARLAY

LA MAISON DU BARREAU

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS

LES COLLECTIONS DU BARREAU DE PARIS

AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ÉDITION 2018

SOMMAIRE

HISTORIQUE ..... page 2

AUDITORIUM LOUIS-EDMOND PETTITI ..... page 6
Moyens techniques ..... p. 7
Systèmes audiovisuel ..... p. 8

LES SALLES DE RÉUNION ..... pages 10 à 13
Visioconférence ..... p. 11
Dauphine ..... p. 11
Jean Martel ..... p. 11
Pont au Change ..... p. 12
Albert Brunois ..... p. 12
Gaston Monnerville ..... p. 13

LES SALONS ..... pages 14 à 19
Dauphine ..... p. 17
de La Garanderie ..... p. 17
XVIII^{ème} ..... p. 17 et 19
Bibliothèque ..... p. 19
Horloge ..... p. 19

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ..... page 20

CONTACT ..... page 24

HISTORIQUE

L'ACTUELLE MAISON DU BARREAU EST **L'ABOUTISSEMENT D'UNE HISTOIRE MOUVEMENTÉE**

À l'origine, elle présente la même ordonnance que toutes les constructions de la place Dauphine et des quais attenants : un rez-de-chaussée à arcades, puis deux étages aux murs de briques, décorés de panneaux et de chaînes de pierre, avec des fenêtres au dessus des arcades.

Le tout est surmonté d'un toit d'ardoises, dans lequel s'ouvrent des lucarnes.

Dès la fin du XVII[e] siècle, cette élévation subit des altérations : aux 21 et 23 quai de l'Horloge, une série supplémentaire de fenêtres est percée, faisant ainsi disparaître les panneaux de pierre.

En outre, les demeures sont surélevées : les lucarnes des toits deviennent les fenêtres d'un troisième étage, qui est lui-même surmonté de plusieurs niveaux supplémentaires.

À cela vient s'ajouter la destruction en 1872 du côté Est de la place (face au Palais de Justice).

Le n° 2 de la rue de Harlay est épargné ; mais derrière lui, côté place Dauphine, un mur aveugle va longtemps rappeler l'œuvre des démolisseurs.

En 1972-1973, l'architecte des Monuments historiques, André Sallez, réhabilite l'ensemble des 19 quai de l'Horloge et 2 rue de Harlay. Les façades sont restaurées, tandis que les parties supérieures et les toitures, laides et vétustes, sont entièrement refaites dans un style XVII[e] siècle.

En 1974, la CARPA s'installe dans l'immeuble rénové. Elle y reste jusqu'en 1990.

Trois ans plus tard s'ouvre le chantier de la Maison du Barreau.

Désormais propriétaire des 2 rue de Harlay, 19 quai de l'Horloge, mais aussi des 21 et 23 quai de l'Horloge, le Barreau de Paris confie à l'architecte Jean Jacques Fernier le soin d'édifier la «Maison du Barreau».

Les façades des 21 et 23 quai de l'Horloge sont restaurées et les toitures refaites ; du côté de la Place Dauphine, la «dent creuse» de 1872 est comblée par une façade de style XVII[e].

Inauguré en 1996, l'édifice a reçu le nom d'Hôtel de Harlay, en mémoire du haut magistrat à qui Henri IV avait confié le soin d'édifier la Place Dauphine.

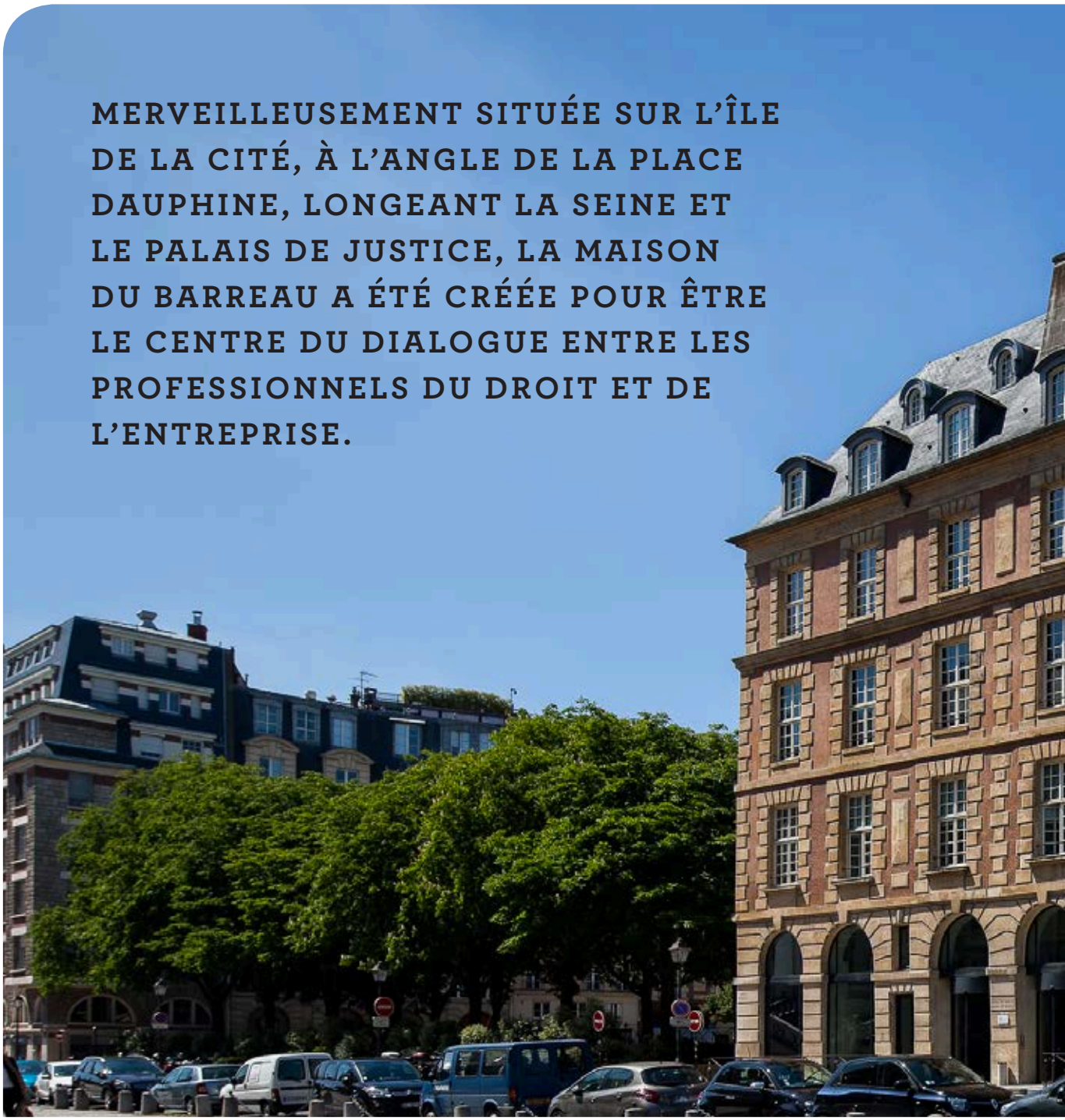

MERVEILLEUSEMENT SITUÉE SUR L'ÎLE DE LA CITÉ, À L'ANGLE DE LA PLACE DAUPHINE, LONGEANT LA SEINE ET LE PALAIS DE JUSTICE, LA MAISON DU BARREAU A ÉTÉ CRÉÉE POUR ÊTRE LE CENTRE DU DIALOGUE ENTRE LES PROFESSIONNELS DU DROIT ET DE L'ENTREPRISE.

- *5 SALLES DE RÉUNION ET DE TRAVAIL DE 8 À 50 PLACES ;*
- *UNE SALLE DE VISIOCONFÉRENCE ;*
- *UN AUDITORIUM DE 350 PLACES POUR L'ORGANISATION DE : COLLOQUES, SÉMINAIRES, CONCERTS DE MUSIQUE DE CHAMBRE, PROJECTIONS DE FILMS ETC.*
- *UN VASTE HALL ;*
- *DES SALONS DE RÉCEPTIONS.*

AUDITORIUM
LOUIS-EDMOND PETTITI

Pour chaque location, un agent de sécurité et un technicien son et lumière sont à votre disposition.

Pour les manifestations nécessitant des techniciens supplémentaires, merci de nous contacter.

Utilisation :
Colloques, séminaires de formation, visioconférence avec appui technique, conférences de presse, lancements de produit, concerts de musique de chambre...

SURFACE : 350 M²

NOMBRE TOTAL DE PLACES : 350

BALCON :
61 SIÈGES ET
6 STRAPONTINS

ORCHESTRE :
265 SIÈGES ET
18 STRAPONTINS

MOYENS TECHNIQUES DISPONIBLES DANS L'AUDITORIUM

PRISE DE SON
Boîtier 24 prises microphone sur scène
Boîtier microphones de conférence
5 micros HF à main sans fil
2 micros dynamique
7 micros de conférence sur table

ÉQUIPEMENTS AUDIO
Table de mixage 24 voies
Amplification par zone de puissance
Restitution du son système BOSE PANARAY avec caissons de Basses
Correcteurs et effets audio.

ENREGISTREMENTS AUDIO
4 pistes régie centrale
Enregistreur CD – MARANTZ CDR 510
Enregistreur Compact Flash MARANTZ

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE
Système Brähler Infracom 4 canaux
Système infrarouge
2 cabines (équipées, possibilité d'extension)
Récepteurs infrarouges et matériel à louer en sus

MUSIQUE D'AMBIANCE
C.D. audio
Compact Flash

ENREGISTREMENTS VIDÉO
Enregistreur DVD JVC
3 caméras JVC BRC + HD

PROJECTION VIDÉO
Projecteur LCD Mono DLP PANASONIC PT-DZ6710E (compatible HD-SDI – DVI – RVB & composite) 1920 x 1200 luminosité de 6000 lumens ANSI)
Prise projection informatique au balcon et en scène
Image de 4 mètres de base

RETOUR VIDÉO ORATEUR
Moniteur 60 pouces 1920x1080
1 Pavlov / flèche laser

SOURCES VIDÉO
DVD
Blu-Ray
Réseau TNT

ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE
Porteuse façade, latérale gauche latérale droite Nb : 4 (indépendantes)
Circuit lumière 3 voies (jumelée) équipées
Filtres et effets

RÉSEAU UHF -VHF ET VIDÉO
Antenne satellites et TNT
2 voies de diffusion VHF de l'auditorium vers les salons et bureaux équipés de prises TV

SYSTÈME AUDIOVISUEL DE L'AUDITORIUM

LES FONCTIONNALITÉS DU SYSTÈME

Le dispositif mis en oeuvre dans l'auditorium offre les fonctionnalités suivantes :
- la prise de son,
- la sonorisation,
- l'interprétation simultanée,
- la projection d'images vidéo et d'images informatiques,
- la prise de vue vidéo (plan fixe),
- l'enregistrement,
- la télédistribution dans le bâtiment.

LA PRISE DE SON

Trois types de microphones sont disponibles :

Les microphones de conférence

Des pupitres microphone de conférence Bosch permettent d'assurer une conférence à plusieurs personnes depuis la scène.

Chaque intervenant peut à loisir «couvrir» ou «fermer» son microphone à l'aide d'un bouton poussoir situé sur celui-ci.

L'utilisation de cet équipement est préconisée lorsque la conférence est couplée avec le système d'interprétation simultanée.

Ces microphones AKG ont pour vocation d'assurer la prise de son d'un spectacle (théâtre, concert, etc.) en vue de son enregistrement ou de sa diffusion sonore.

Un boîtier de scène muni de 24 prises est prévu pour leur raccordement.

Les microphones sans fil (UHF)

L'avantage que procure l'absence de câble les rend polyvalents.

Ils pourront ainsi servir à un orateur seul sur la scène, à une intervention dans la salle, ou à deux ou trois conférenciers dans le cadre d'un débat.

LA SONORISATION

Elle est le support soit de la prise de son et des modulations issues des sources audio et vidéo.

Notons que les sources audio permettent la diffusion des compact flash et de disques compacts.

La sonorisation du spectacle, de la vidéo et de la prise de son.

Celle-ci est effectuée à l'aide de deux groupes de quatre enceintes placées sur

les côtés, et de deux caissons de graves intégrés dans la face avant de la scène.
Des rappels de sonorisation sont présents dans la «baignoire» et dans la loge présidentielle.

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

Deux cabines destinées à des interprètes et situées en fond de salle ont pour but d'assurer la traduction de l'orateur en deux langues.

LA PROJECTION D'IMAGES VIDÉO ET D'IMAGES INFORMATIQUES

Depuis le vidéoprojecteur PANASONIC de la régie balcon, des sources sont disponibles pour
– la lecture de DVD,
– la lecture de Blu-Ray,
– la diffusion d'images issues du réseau câblé,
– la diffusion d'images d'un micro-ordinateur (hors prestation) à concurrence d'une résolution ative de 1600 X 1200 points.

L'orateur dispose en outre d'un retour vidéo (résolution 1920 x 1080).

LA PRISE DE VUE VIDÉO

Trois caméras vidéo placées sur des tourelles électriques sont réparties dans l'auditorium.
Pilotées depuis la régie balcon elles assurent la prise de vue des événements qui ont lieu sur la scène en plan fixe afin de les enregistrer ou des les diffuser vers des points de télédistribution dans le bâtiment.

La télédistribution dans le bâtiment

Ce réseau comprend 25 points de réception répartis dans le bâtiment. Ils sont alimentés en permanence de programmes issus du réseau câblé et de l'antenne parabolique.

Des images en provenance du DVD et des prises de vues effectuées en salle peuvent y être introduites à la demande.

Deux de ces points sont raccordés à des téléviseurs.

L'un est placé dans le hall d'accueil et l'autre est situé dans la salle du Pont au Change.

La liste des fonctionnalités décrites ici ne doit pas être considérée comme limitative.

En effet, la conception «ouverte» du système rend possible toute demande spécifique qui pourrait voir le jour ultérieurement.

L'ENREGISTREMENT

Les différentes possibilités d'enregistrement sont :
– l'enregistrement sur DVD-R des prises de vue vidéo et des prises de son effectuées en salle, des programmes issus du réseau câblé et de l'antenne parabolique.
– l'enregistrement sur CD.
– l'enregistrement en fichiers Mp3 capté sur vos clés USB ou ordinateur.

LES SALLES DE RÉUNION

UTILISATION :
RÉUNIONS, COLLOQUES, CONFÉRENCES DE PRESSE…

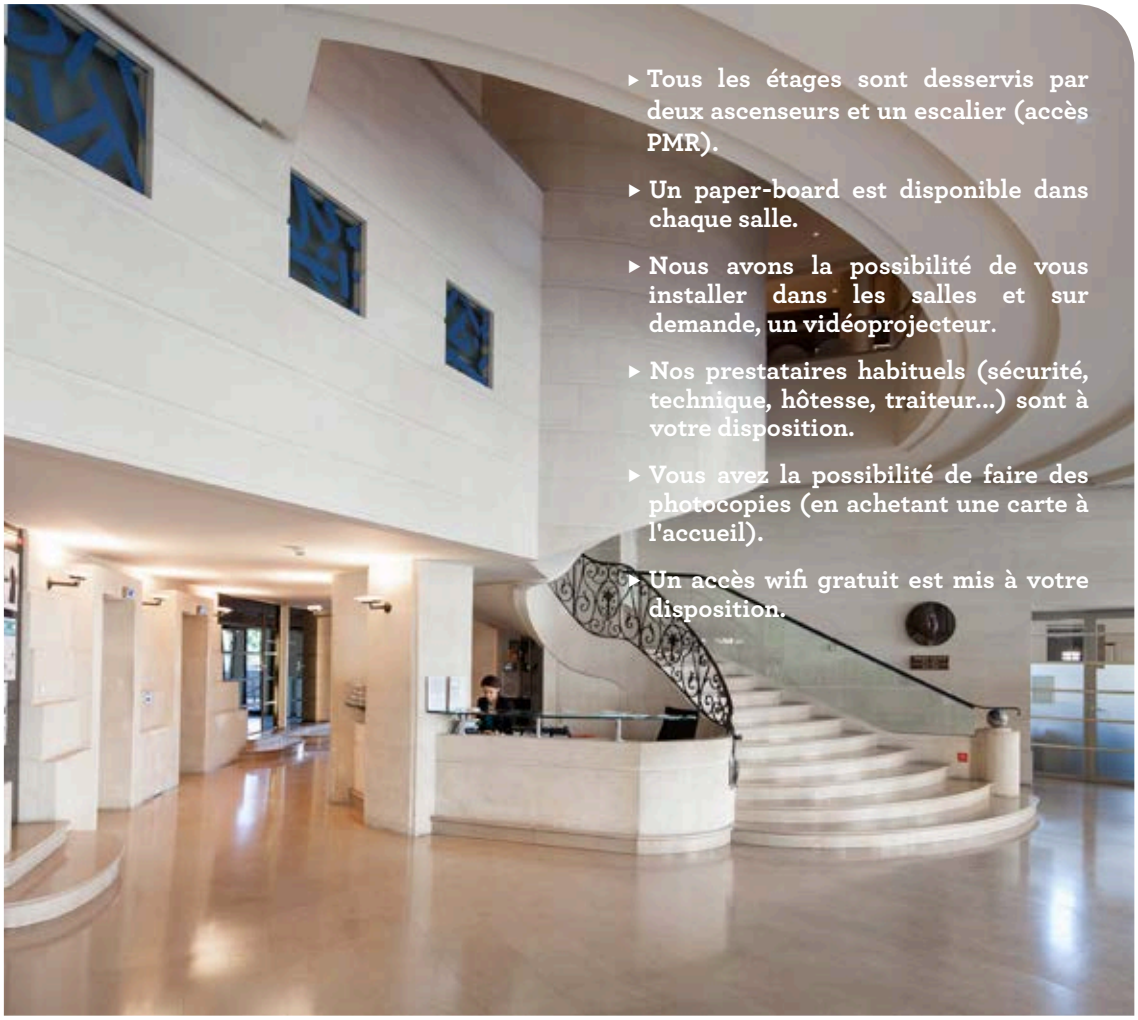

- Tous les étages sont desservis par deux ascenseurs et un escalier (accès PMR).
- Un paper-board est disponible dans chaque salle.
- Nous avons la possibilité de vous installer dans les salles et sur demande, un vidéoprojecteur.
- Nos prestataires habituels (sécurité, technique, hôtesse, traiteur…) sont à votre disposition.
- Vous avez la possibilité de faire des photocopies (en achetant une carte à l'accueil).
- Un accès wifi gratuit est mis à votre disposition.

SALLE VISIOCONFÉRENCE
1er ÉTAGE
8 PLACES MAXIMUM

SALLE DAUPHINE
2ème ÉTAGE
8 PLACES MAXIMUM

SALLE JEAN MARTEL
2ème ÉTAGE
15 PLACES MAXIMUM

LES SALLES

SALLE DU PONT AU CHANGE

1er ÉTAGE
19 PLACES MAXIMUM

(POSSIBILITÉ DE LOCATION D'UNE TÉLÉVISION ET D'UN LECTEUR DVD)

SALLE ALBERT BRUNOIS

2ème ÉTAGE
19 PLACES MAXIMUM

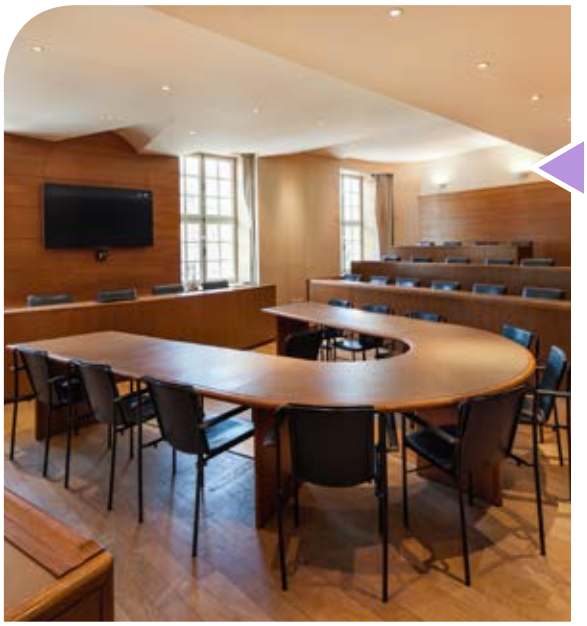

SALLE
GASTON MONNERVILLE
2ème ÉTAGE
50 PLACES MAXIMUM,
INTERVENANTS COMPRIS

LES SALONS

Situés au 3ème étage de la Maison du Barreau, ils sont composés des salons de La Garanderie et des salons de l'Horloge.

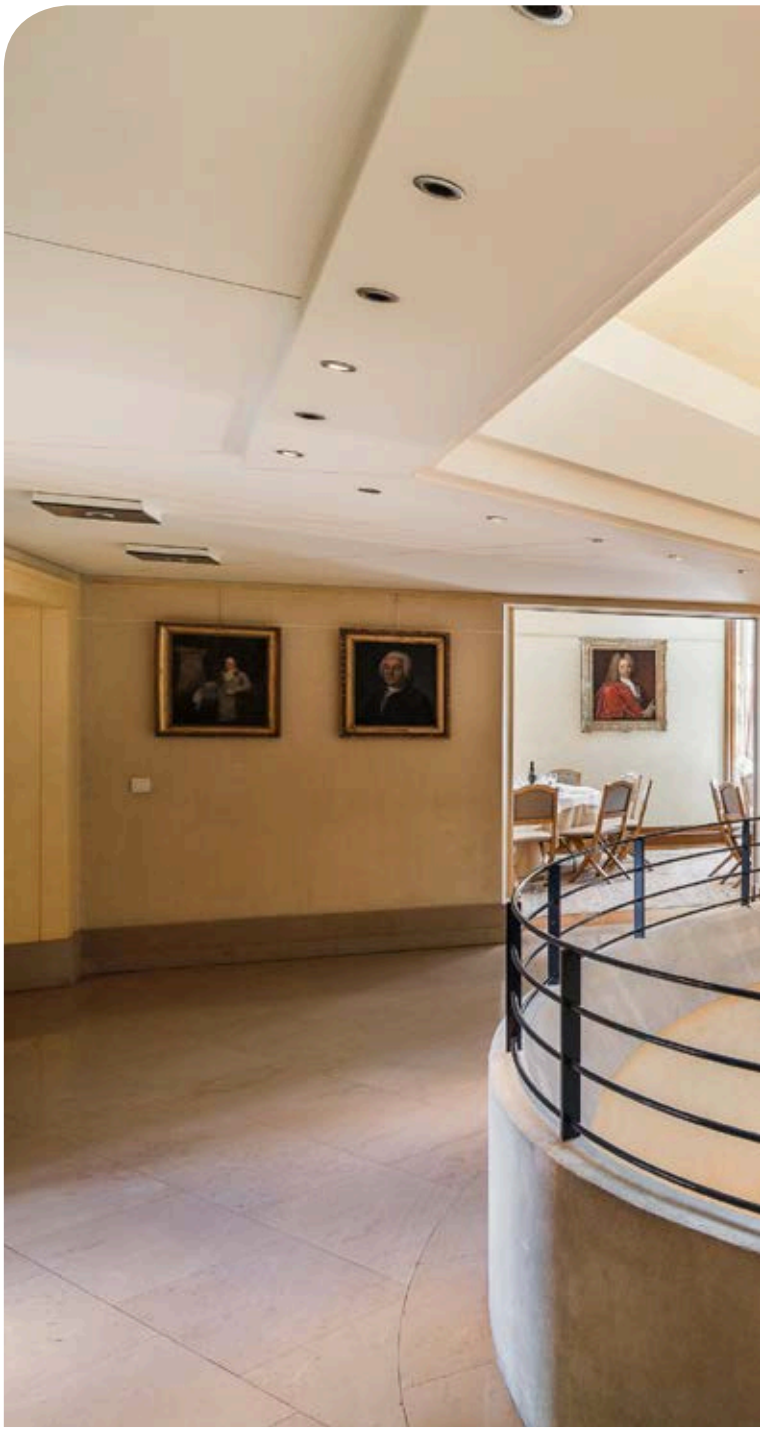

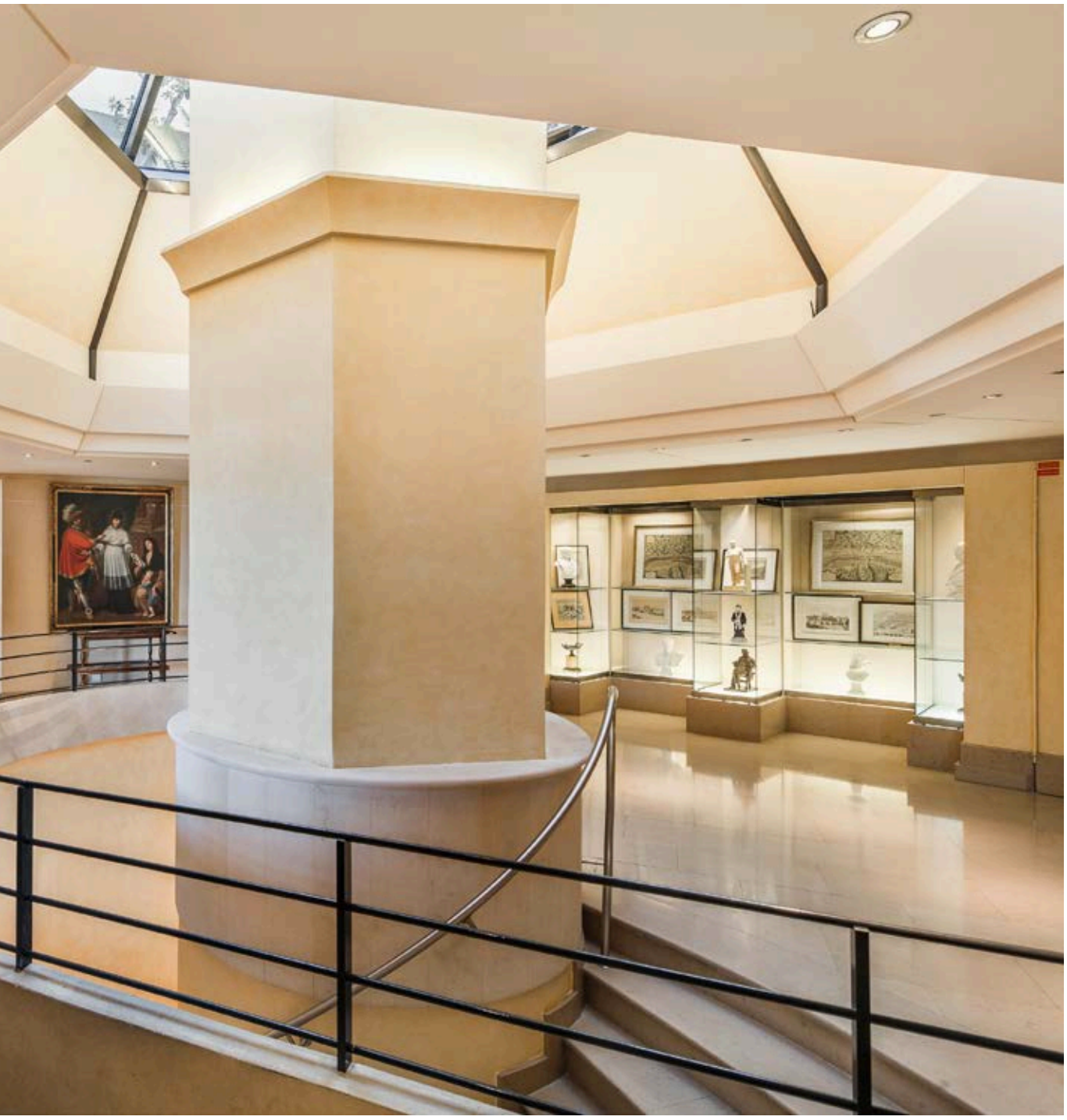

LES SALONS DE LA GARANDERIE

Les salons de La Garanderie se composent d'une enfilade de trois salons modulables : du salon Dauphine, du salon de La Garanderie et du Salon XVIII^{ème}.

Capacité : 100 places assises et 160 places en cocktail.

SALON DE LA GARANDERIE
40 PLACES ASSISES

SALON DAUPHINE
30 PLACES ASSISES

SALON XVIII^{ème}
30 PLACES ASSISES

LES SALONS DE L'HORLOGE

Les salons de l'Horloge se composent d'une enfilade de trois salons modulables : du salon XVIII[e], du salon de l'Horloge et de la Bibliothèque.

Capacité : 60 places assises et 80 places en cocktail.

BIBLIOTHÈQUE
20 PLACES ASSISES

SALON XVIII^{ème}
30 PLACES ASSISES

SALON DE L'HORLOGE
10 PLACES ASSISES

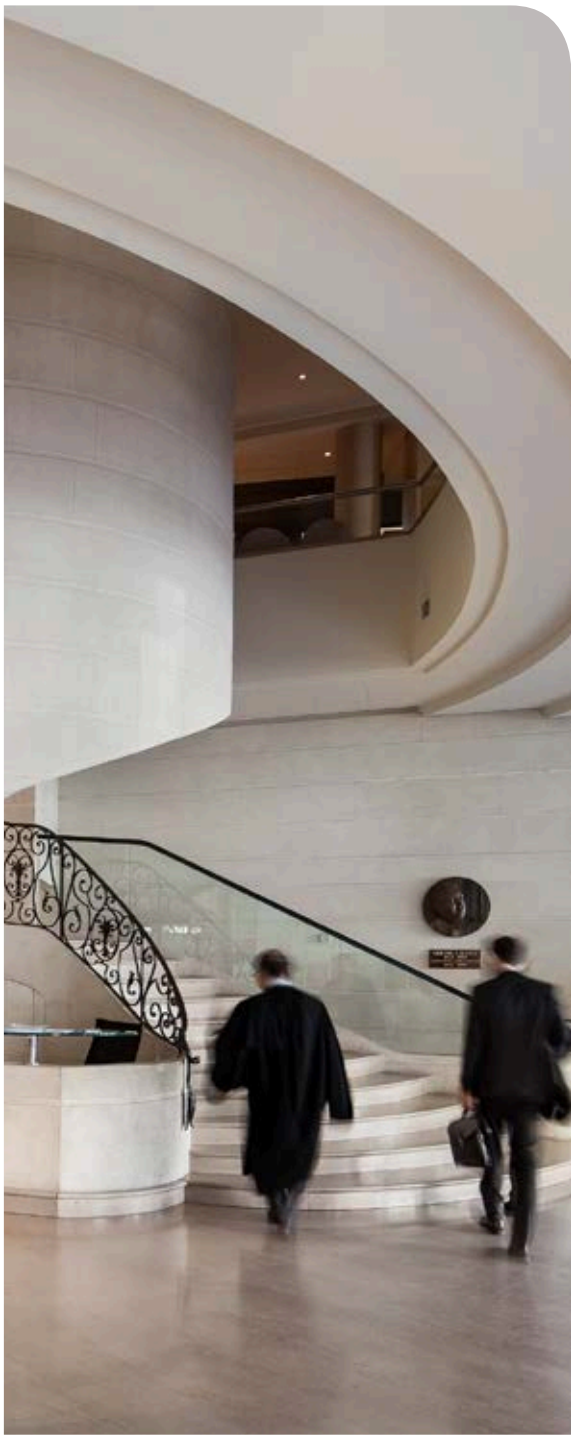

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La Maison du Barreau est un service de l'Ordre des Avocats de Paris, propriétaire de locaux dépendants de l'immeuble dit «Hôtel de Harlay» sis 2, rue de Harlay 75001 Paris.

Dans l'ensemble des documents contractuels, le terme «La Maison du Barreau» désigne le propriétaire des locaux et est équivalent au terme «concédant».

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces, installations et équipements de La Maison du Barreau, les prestations liées à leur location ainsi que les règles de sécurité. Il fait partie du contrat de location auquel il est annexé.

1. OBJET

La Maison du Barreau met à la disposition du bénéficiaire un auditorium, des salles et des salons pour l'organisation de :

- Réunions
- Expositions
- Conférences et colloques
- Réceptions
- Assemblées générales
- Projection de films
- Concerts de musique de chambre*
- Congrès

Toute autre manifestation devra faire l'objet d'une acceptation préalable par la Maison du Barreau.

** La scène de l'auditorium ne peut supporter que des pianos droits.*

2. CONTRÔLE

La Maison du Barreau est soumise au contrôle de l'Ordre des Avocats de Paris.

En conséquence, ce dernier conserve un droit de regard sur les manifestations et se réserve la possibilité de refuser toute demande de façon discrétionnaire.

L'objet exact de la manifestation envisagée ainsi que son titre seront obligatoirement précisés au moment de la réservation.

Le libellé des imprimés, cartes d'entrée, programmes et affiches devront être soumis à l'agrément de La Maison du Barreau.

Les traiteurs des déjeuners, dîners et buffets, et tous autres fournisseurs, doivent être agréés par la Maison du Barreau.

3. CONFIRMATION

La location de salles est considérée comme ferme et définitive lors de la confirmation de la réservation accompagnée du versement d'un acompte de 50% du prix de location.

À défaut, la Maison du Barreau pourra librement disposer de ses locaux.

4. FORCE MAJEURE

Outre le non respect des présentes dispositions, le contrat de location sera automatiquement résilié en cas de force majeure.

La responsabilité de la Maison du Barreau serait alors strictement limitée au remboursement des sommes versées par le bénéficiaire.

5. MATÉRIEL EXTÉRIEUR

Sur demande expresse du bénéficiaire, la Maison du Barreau peut mettre à disposition tout matériel complémentaire ne figurant pas dans la plaquette de présentation. La demande doit faire l'objet d'un devis établi spécialement, l'accord du bénéficiaire est matérialisé par la signature du devis.

Par ailleurs, l'introduction de matériels additionnels est soumise à l'accord exprès de la Maison du Barreau qui, à défaut, se réserve la possibilité de refuser l'entrée dans les locaux.

6. OCCUPATION

Il est strictement interdit de consommer toute boisson ou nourriture à l'intérieur des salles de réunion, auditorium et de fumer dans la Maison du Barreau.

Il est strictement interdit d'ouvrir les fenêtres des salons de réception et d'accéder aux balcons.

7. CESSION

Le bénéficiaire s'interdit de transmettre à un tiers la location qui lui aura été consentie.

En cas d'impossibilité de réalisation d'une manifestation, une cession ne pourra être convenue qu'avec l'accord de la Maison du Barreau.

8. HORAIRES

Les plages horaires et les tarifs sont ceux figurant dans le tarif de la Maison du Barreau.

Toutefois, les plages horaires peuvent être modifiées avec l'accord de la Maison du Barreau.

9. CAPACTÉ

Le concessionnaire s'engage expressément à respecter la capacité d'accueil maximale des salles.

10. AUTORISATIONS

Le bénéficiaire assumera l'entière responsabilité des dégâts, pertes, vols ou accidents qui pourraient survenir tant aux personnes qu'aux biens du fait de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation concernant les droits d'auteurs.
Notamment, en cas de manifestation incluant une prestation musicale, il effectuera toutes les démarches nécessaires auprès des organismes compétents (SACEM...).

>>

Dans le cas de prises de vues d'oeuvres contemporaines présentées à la Maison du Barreau, le bénéficiaire sollicitera des auteurs ou de leurs ayants droit les autorisations de reproduction le cas échéant.

11. ASSURANCES

Le bénéficiaire, pour son compte ou pour le compte des personnes physiques ou morales qu'il représente, devra obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, les polices suivantes :
«Tous risques y compris vol» pour tous les biens qui sont apportés pour les besoins ou à l'occasion de la manifestation dès leur entrée

jusqu'à la sortie. Cette assurance doit également couvrir leur transport, manipulation, montage et démontage.

«Responsabilité civile» pour les dommages causés aux tiers à l'occasion d la manifestation, dès l'origine jusqu'à expiration de la mise à disposition des locaux (y compris les périodes précédant ou suivant celle-ci) faisant l'objet de l'engagement.

Le bénéficiaire devra être titulaire de l'ensemble des garanties visées au présent article ainsi que de toutes garanties nécessitées par son activité. En tout état de cause, l'ensemble des polices d'assurances souscrites devront comporter les renonciations à recours telles que prévues ci-dessous. Le montant et la nature des garanties souscrites devront être compatibles avec l'importance et la nature des risques encourus.

Quelle que soit la cause ou la nature des dommages éventuels, le bénéficiaire et les personnes morales ou physiques qu'il représente déclarent avoir renoncé à tout recours non seulement contre la Maison du Barreau, mais également contre le ou les propriétaires des locaux, leurs représentants ou substitués, le ou les locataires de ces locaux, leur personnel, les préposés ou toute personne dont ils devront répondre.

Les polices d'assurances souscrites par le bénéficiaire et les personnes morales et physiques qu'il représente doivent comporter la mention de cette renonciation à recours.

Une assurance générale des risques incendie des bâtiments a été souscrite par la Maison du Barreau.

Ainsi, la Maison du Barreau, le ou les propriétaires et les assureurs, renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer en cas d'incendie explosion contre le bénéficiaire, ses exposants, les visiteurs et les entrepreneurs, le cas de malveillance excepté. Dans le cas de malveillance, le droit de recours contre la personne responsable du sinistre est conservé.

Le bénéficiaire devra justifier de la souscription et du paiement des primes correspondantes pour la période de location, de l'ensemble des polices décrites ci-dessus à toute demande de la Maison du Barreau.

12. CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation du contrat de location du fait du bénéficiaire, entraîne les conséquences suivantes :

Auditorium et Salons de réception : Si l'annulation intervient à plus de 30 jours avant la date prévue de la manifestation, la Maison du Barreau conserve l'acompte de 50 % dû.

Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant la date prévue de la manifestation, la Maison du Barreau conserve la totalité des sommes dues.

Salles de réunion : Si l'annulation intervient à plus de 21 jours avant la date prévue de la manifestation, la Maison du Barreau conserve l'acompte de 50% dû.

Si l'annulation intervient à moins de 21 jours avant la date prévue de la manifestation, la totalité des sommes prévues au contrat est due par le bénéficiaire.

La Maison du Barreau reprend la libre disposition des locaux aux dates prévues au contrat.

En cas d'inobservation des présentes Conditions Générales de Location, des dispositions contractuelles, et dans tous les cas de retard de paiement quel qu'il soit, le contrat de location pourra être résilié de plein droit. ■

CONTACT

ASSIRAN COULIBALY
RESPONSABLE
TÉL : 01 44 32 47 66
ACOULIBALY@AVOCATPARIS.ORG

SARAH ADOLPHE
ASSISTANTE
TÉL : 01 44 32 48 42
RESERVATION.MDB@AVOCATPARIS.ORG

ACCUEIL
TÉL : 01 44 32 48 05
ACCUEIL_MDB@AVOCATPARIS.ORG

CONCEPTION GRAPHIQUE **LARA BALJAK**
CRÉDIT PHOTOS **AMANDINE LEBLOND**

LES COLLECTIONS
DU BARREAU DE PARIS

AVOCATS
BARREAU
• PARIS